



Direction des Ressources
Service des Assemblées

Arles, le 1^{er} octobre 2026

Mesdames et Messieurs les conseillers
communautaires
les conseillers communautaires

Objet : Convocation au conseil communautaire

Références : PdC/FJ/JB/MR/LG-2026.146

Dossier suivi par :

Leïla Ghanai 04 86 52 60 99

l.ghanai@agglo-accm.fr

assemblees@agglo-accm.fr

Mesdames et Messieurs,

Conformément aux dispositions des articles L.2121-10, L.5211-6 et L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil communautaire, qui se tiendra :

**Mardi 13 octobre 2026 à 17h
Salle des Fêtes, 2 boulevard des Lices
13200 Arles**

Cette séance, pour en garantir son caractère public, sera retransmise sur le site Internet de la communauté d'agglomération ACCM.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour du conseil communautaire ainsi que les documents s'y rapportant.

Dans l'hypothèse où, pour quelque cause que ce soit, il ne vous serait pas possible d'être présents à cette séance, je vous saurais gré de bien vouloir m'en faire part dans les meilleurs délais et me transmettre, si vous le souhaitez, sous le timbre du « service des Assemblées » le pouvoir de vote dûment complété et signé.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs, mes salutations distinguées.

Le Président

Patrick de Carolis



Vu l'article L2121-10 du CGCT : toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est transmise de manière dématérialisée.

Vu l'article L2121-17 du CGCT : le conseil communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Vu l'article L2121-20 du CGCT : un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

P.J. : Ordre du jour – Pouvoir

Communauté d'agglomération

Cité Yvan Audouard – 5 rue Yvan Audouard BP 30228 • 13637 Arles Cedex

tél. 04 86 52 60 00 • fax. 04 90 93 88 46 • courriel : lepresident@agglo-accm.fr • Site: www.agglo-accm.fr

Communes d'Arles, Boulbon, Saintes-Maries-de-la-Mer, Saint-Martin-de-Crau, Saint-Pierre-de-Mézoargues et Tarascon